



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 81 - AOUT 2014

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

Arrêté N °2014232-0002 - ARRETE DU 20 AOUT 2014 ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION "BOXING FIGHT CLUB NORMANDIE"	1
Arrêté N °2014232-0003 - ARRETE DU 20 AOUT 2014 ATTRIBUANT L'AGREMENT SPORTIF A L'ASSOCIATION "KARATE DU VAL- ES- DUNES"	3
Arrêté N °2014232-0004 - ARRETE DU 20 AOUT 2014 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "COURTonne- GLOS KARATE DO"	5

Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté N °2014234-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 AOUT 2014 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 25 FEVRIER 2011 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION JACQUES CORNU	7
---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2012336-0001 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 1ER DECEMBRE 2012	10
Arrêté N °2012366-0006 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 31 DECEMBRE 2012	12
Autre N °2012307-0002 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2012	14
Autre N °2012311-0002 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2012	16
Autre N °2012314-0003 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2012	18
Autre N °2012315-0001 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2012	20
Autre N °2012317-0005 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2012	22
Autre N °2012318-0004 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2012	24
Autre N °2012324-0005 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2012	26
Autre N °2012325-0008 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2012	28
Autre N °2012328-0002 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2012	30
Autre N °2012330-0001 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 25 NOVEMBRE	32

Autre N °2012331-0004 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2012	34
Autre N °2012332-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2012	36
Autre N °2012357-0001 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 22 DECEMBRE 2012	38
Autre N °2012364-0006 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 29 DECEMBRE 2012	40
Autre N °2013102-0013 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 12 AVRIL 2013	42
Autre N °2013107-0010 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 17 AVRIL 2013	44
Autre N °2013107-0011 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 17 AVRIL 2013	46
Autre N °2013108-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 18 AVRIL 2013	48
Autre N °2013109-0010 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 19 AVRIL 2013	50
Autre N °2013112-0008 - AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 22 AVRIL 2013	52
Autre N °2013113-0058 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 23 AVRIL 2013	54
Autre N °2013116-0014 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 26 AVRIL 2013	56
Autre N °2013117-0001 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 27 AVRIL 2013	58
Autre N °2013118-0001 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 28 AVRIL 2013	60
Autre N °2013245-0015 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2013	62
Autre N °2013247-0007 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2013	64
Autre N °2013252-0009 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2013	66
Autre N °2013253-0003 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2013	68
Autre N °2013255-0003 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2013	70
Autre N °2013256-0004 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2013	72
Autre N °2013259-0009 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2013	74
Autre N °2013262-0003 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2013	76
Autre N °2013267-0002 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2013	

DU 24 SEPTEMBRE 2013	78
Autre N °2013268-0002 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2013	80
Autre N °2013269-0005 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2013	82
Autre N °2013273-0015 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2013	84

Autre N °2013274-0021 - AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 1er OCTOBRE 2013	86
Autre N °2013275-0007 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 2 OCTOBRE 2013	88
Autre N °2013276-0012 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 3 OCTOBRE 2013	90
Autre N °2013277-0008 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 4 OCTOBRE 2013	92
Autre N °2013281-0015 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 8 OCTOBRE 2013	94
Autre N °2013282-0008 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 9 OCTOBRE 2013	96
Autre N °2013289-0011 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 16 OCTOBRE 2013	98
Autre N °2013291-0016 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 18 OCTOBRE 2013	100
Autre N °2013296-0014 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 23 OCTOBRE 2013	102
Autre N °2013301-0022 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 28 OCTOBRE 2013	104
Autre N °2013306-0001 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2013	106
Autre N °2013312-0015 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2013	108
Autre N °2013316-0009 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2013	110
Autre N °2013317-0006 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2013	112
Autre N °2013318-0015 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2013	114
Autre N °2013325-0012 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2013	116
Autre N °2013327-0001 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2013	118
Autre N °2013330-0007 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2013	120
Autre N °2013331-0006 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2013	122
Autre N °2013332-0017 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2013	124

Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale

Arrêté N °2014238-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 AOUT 2014
PORTANT

SOMMAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES A132 ET A13 AU DROIT DE L'ECHANGEUR DE PONT L'EVEQUE	126
Arrêté N °2014238-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 AOUT 2014 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES A132 ET A13 AU DROIT DE L'ECHANGEUR DE PONT L'EVEQUE	129

Arrêté N °2014238-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 AOUT 2014 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES A132 ET A13 AU DROIT DE L'ECHANGEUR DE PONT L'EVEQUE	132
--	-----

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014234-0005 - ARRÊTÉ DU 22/08/2014 PRONONÇANT LA PROTECTION DE HAIES SUR LA COMMUNE DE LOUCELLES A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER CONSÉCUTIVE A LA RÉALISATION DE LA DÉVIATION DE LOUCELLES	135
--	-----

Arrêté N °2014234-0006 - ARRÊTÉ DU 22/08/2014 PRONONÇANT LA PROTECTION DE HAIES SUR LA COMMUNE DE LOUCELLES A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER CONSÉCUTIVE A LA RÉALISATION DE LA DÉVIATION DE LOUCELLES	139
--	-----

Arrêté N °2014237-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25/08/14 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE HUBERT- FOLIE	142
--	-----

Service Habitat Construction

Arrêté N °2014233-0004 - - ARRETE PREFECTORAL DU 21 AOUT 2014 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DAN UN BATIMENT D'HABITATION COLLECTIF SITUE DANS L'ANCIEN HOTEL MALHERBE PLACE DU MARECHAL FOCH	145
---	-----

Arrêté N °2014233-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 AOUT 2014 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DAN UN BATIMENT D'HABITATION COLLECTIF SITUE AU 31 RUE DE L'HOMME DE BOIS 14600 HONFLEUR	148
---	-----

Arrêté N °2014233-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 21 AOUT 2014 PORTANT DEROGATION AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES DANS UN BATIMENT D'HABITATION COLLECTIF SITUE AU 37 PLACE JEANNE D'ARC 14640 VILLERS SUR MER	151
---	-----

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014234-0003 - Arrêté préfectoral du 22 août 2014 prescrivant une consultation du public sur la demande présentée par la société civile d'exploitation agricole	154
---	-----

Arrêté N °2014234-0004 - Arrêté préfectoral en date du 22 août 2014 portant agrément en tant que centre véhicules hors d'usage Agrément	159
--	-----

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014238-0004 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 26 AOUT 2014 PORTANT ATTRIBUTION DU TITRE MAITRE RESTAURATEUR A L'ETABLISSEMENT "AU SITE NORMAND" A CLECY	170
---	-----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014232-0002

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 20 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 20 AOUT 2014 ATTRIBUANT
L'AGREMENT SPORTIF A
L'ASSOCIATION "BOXING FIGHT CLUB
NORMANDIE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 20 août 2014
Attribuant l'agrément sportif à l'association
« Boxing Fight Club Normandie »

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,

VU la demande présentée par l'association : « **Boxing Fight Club Normandie** »,
VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit de Madame
Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association « **Boxing Fight Club Normandie** », ayant pour objet :
**Le développement de tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique des sports de contact
et disciplines associées**

Dont le siège social est domicilié : Rue Pierre Cingal – 14370 BELLENGREVILLE
est agréée sous le n° 14 14 13

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la
cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la
cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014232-0003

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 20 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 20 AOUT 2014 ATTRIBUANT
L'AGREMENT SPORTIF A
L'ASSOCIATION "KARATE DU VAL- ES-
DUNES"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 20 août 2014
Attribuant l'agrément sportif à l'association
« Karaté du Val-Es-Dunes »

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,

VU la demande présentée par l'association : « **Karaté du Val-Es-Dunes** »,

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association «**Karaté du Val-Es-Dunes**», ayant pour objet :
La pratique du karaté et des disciplines associées

Dont le siège social est domicilié : chez M. Jacques BATAILLE – 13, Allée des coquelicots – 14114 VER SUR MER

est agréée sous le n° 14 14 12

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014232-0004

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 20 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 20 AOUT 2014 PORTANT
AGREMENT DE L'ASSOCIATION
"COURTONNE- GLOS KARATE DO"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 20 août 2014
portant agrément de l'association
« COURTONNE-GLOS KARATE DO »

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du sport, notamment ses articles L.121-4 et R. 121-1 à R. 121-6 ;
Vu la demande présentée par l'association : « » en date du 13 mai 2014 ;
Sur proposition de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association dénommée «**COURTONNE-GLOS KARATE DO**» ayant pour objet la pratique et la promotion du karaté et du Body karaté, dont le siège social est domicilié : Mairie de COURTONNE LA MEURDRAC

est agréée sous le n° **14 14 11**.

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale ;
- budget prévisionnel ;
- compte d'exploitation de l'année écoulée ;
- modifications électorales.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 20 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014234-0007

signé par
Benoît LEMAIRE, pour le secrétaire général absent, le sous- préfet de Bayeux

le 22 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Hébergement

ARRETE PREFECTORAL DU 22 AOUT
2014 MODIFIANT L'ARRETE
PREFECTORAL DU 25 FEVRIER 2011
PORTANT AGREMENT DE
L'ASSOCIATION JACQUES CORNU



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral
du 25 février 2011 portant agrément de l'association

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article 2 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions, relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 agréant l'association Jacques Cornu, sise 16 rue Saint-Florel à Bayeux (14 400),

VU la demande du 17 juillet 2014 du président de l'association, sollicitant d'être agréé au titre de l'activité 6 « gestion de résidence sociale » relevant de l'agrément de type 3 « intermédiation locative et gestion locative sociale »,

CONSIDERANT que cette association assure depuis l'année 2010 la gestion d'une pension de famille de 10 places à Bayeux et qu'à ce titre elle a fait l'objet d'un agrément spécifique du 16 septembre 2008,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté du 25 février 2011 est modifié comme suit

En application de la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées qui précise les activités pour lesquelles un organisme peut être agréé, l'Association Jacques Cornu, 16 rue Saint-Florel, 14 400 BAYEUX, se voit délivrer un agrément pour l'exercice des activités suivantes :

Agrément 2 : Ingénierie sociale, financière et technique

- Activité 2 : L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- Activité 3 : L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- Activité 4 : La recherche de logements adaptés,
- Activité 5 : La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Agrément 3 : Intermédiation locative et gestion locative sociale

Activité 1 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

Activité 2 : La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixtes et des collectivités locales ;

Activité 3 : La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;

Activité 6 : La gestion de résidences sociales

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté du 25 février 2011 restent inchangés.

ARTICLE 3

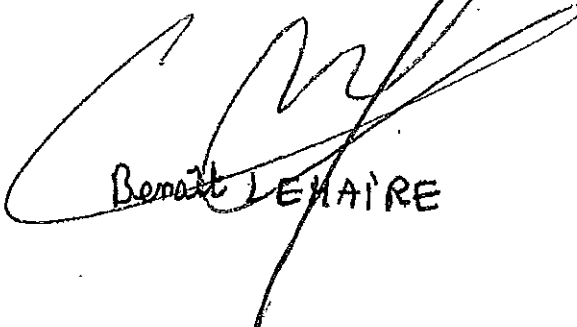
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Jacques Cornu.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 22 AOÛT 2014

Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados

*Pour le préfet et par délégation
Pour le Secrétaire général absent
le sous-préfet de Bayeux*


Benoît LEHAÏRE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012336-0001

signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts

le 01 Décembre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 1ER DECEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/08/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PAIN Frédéric Ferme de Gréville - 14450 CRICQUEVILLE EN BESSIN - 01/12/12
sur 76,17 ha situés à :

CRICQUEVILLE EN BESSIN	C 92-102
CRICQUEVILLE EN BESSIN	B 68 69 190 191 203- C 59 60 61 144 145 146 147 149 155 160 161 163 164 165 171
CRICQUEVILLE EN BESSIN	356 465
CRICQUEVILLE EN BESSIN	A 210 217 219
MONTFREVILLE	ZC 17- ZD 17
SAINTE PIERRE DU MONT	C 59
VOUILLY	ZI 6 1 - ZB 24

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

CASTEL Fabien Miette - 14700 NORON L'ABBAYE - 01/12/12
sur 30,66 ha situés à :

DAMBLAINVILLE	A 46 47 48 49 264 265 - ZB 13 14 - ZD 1 2 – ZE 22 36 38
ERAINES	ZC 9
MORTEAUX COULIBOEUF	D 1 - ZM 16

•



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012366-0006

signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts

le 31 Décembre 2012

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 31
DECEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/08/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA CASSIGNEUL M. CASSIGNEUL Ludovic - 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE - 31/12/12

sur 63,54 ha situés à :

BERNIERES SUR MER	ZH 1
DOUVRES LA DELIVRANDE	AO 1 7 14 – AP 24 54 59
DOUVRES LA DELIVRANDE	AP 56
DOUVRES LA DELIVRANDE	ZE 67 69 73
ST AUBIN SUR MER	ZA 45
ST AUBIN SUR MER	ZC 1

•
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/08/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DELEURIE M. FOUQUET Guillaume - 14500 ST MARTIN DE TALLEVENDE - 31/12/12

sur 173,51 ha situés à :

CAMPEAUX	ZE 128
COULONCES	ZI 18
COULONCES	ZI 17
COULONCES	ZH 1 2 7 – ZI 20 22 34 – ZH 47
LANDELLES ET COUPIGNY	YB 1 8 13 14 15 48 52 56 – ZL 28
PONT BELLANGER	ZD 105 27
ST MARTIN DON	ZA 1 7 - ZC 1 – ZL 125
VIRE	AS 13
VIRE	A 118 120 – AS 17 508 – BT 14



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2012307-0002

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 02 Novembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 2
NOVEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LECOQ Sylvain Route de Chambray - 14100 LE MESNIL GUILLAUME - 02/11/12

sur 54,41 ha situés à :

BIEVILLE QUETIEVILLE	A 18 21 26 88 162 186- D23 1
BIEVILLE QUETIEVILLE	D 20 21 139 215
BIEVILLE QUETIEVILLE	A 56 27 238
BIEVILLE QUETIEVILLE	A 25 27 89 187- D 136 152- C 65

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES LOGES M. FAUVEL Alfred - 14410 ESTRY - 02/11/12

sur 65,01 ha situés à :

MONTCHAMP	ZA 12 – ZC 15 16 18 20 25 67 – ZB 35 99
MONTCHAMP	ZE 13 14 21 22 26 42 44 - ZA 60 – ZC 13 21 36

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES LOGES M. FAUVEL David - 14410 ESTRY - 02/11/12

sur 132,33 ha situés à :

ESTRY	ZB 41
ESTRY	ZB 61 62 – ZA 14
ESTRY	ZI 56
ESTRY	ZI 99 135
ESTRY	ZB 34 103 – ZI 51 89 98 100 134
ESTRY	AB 58 – ZC 9 40 – ZD 38 – ZI 8 10 45 50
ESTRY	ZB 72
ESTRY	ZI 42 121
ESTRY	ZB 14 16 37 38 92
MONTCHAMP	ZI 19 20
MONTCHAMP	ZD 6
MONTCHAUVET	ZR 4 9 14
MONTCHAUVET	ZR 19
MONTCHAUVET	ZR 13 18
ST JEAN LE BLANC	ZL 5

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2012311-0002

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 06 Novembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2012**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

ALLAUME Xavier La Sablonnière - 14290 COURTONNE LES DEUX EGLISES - 06/11/12

sur 6,99 ha situés à :

CHAPELLE YVON
CHAPELLE YVON

B 31 32 34 37 39 467
85 86

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2012314-0003

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 09 Novembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 9
NOVEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC BERTIN M. ESNAULT François
Le Bourg Chantreuil - 14380 ANNEBECQ - 09/11/12
sur 2,70 ha situés à :

LANDELLES ET COUPIGNY YA 5

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PORET Patrick 14, rue Saint Anne - 14740 ROSEL - 09/11/12
sur 27,03 ha situés à :

ANISY ZC 17 – AE 30 31

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2012315-0001

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 10 Novembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2012**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BIZET Yohann Le Roulet - 14350 ST OUEN DES BESACES - 10/11/12

sur 126,66 ha situés à :

ST JEAN DES ESSARTIERS	ZC 1 14
ST MARTIN DES BESACES	ZD 11
ST MARTIN DES BESACES	ZA 70
ST MARTIN DES BESACES	ZB 26
ST MARTIN DES BESACES	ZA 50 59 62 71 72 – ZB 27 – ZC 32 34 52 53 54
ST MARTIN DES BESACES	ZH 11
ST MARTIN DES BESACES	ZA 11
ST MARTIN DES BESACES	ZC 58
ST MARTIN DES BESACES	ZB 39 – ZC 59 60 61 64 65 – ZD 20 23
ST MARTIN DES BESACES	ZA 59 62 71 72 – ZB 27 – ZC 32 34 52 53
ST MARTIN DES BESACES	ZA 13
ST MARTIN DES BESACES	ZB 22
STOUEN DES BESACES	ZD 75
ST OUEN DES BESACES	ZA 17 21 – ZB 10 32
STOUEN DES BESACES	ZB 39
ST OUEN DES BESACES	ZB 56
ST OUEN DES BESACES	ZB 41
SEPT VENTS	B 181 198 199 201 203 204 205 206 289 290 300 – C 56 57 58 62
SEPT VENTS	C 42 145 147 154 155 156 157 180 181 182 183 184 185 186 189 190
SEPT VENTS	191 205

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2012317-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 12 Novembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 12
NOVEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HEUDIER Michel LE MESNIL - 14380 PONT FARCY - 12/11/12

sur **142,53** ha situés à :

PONT FARCY	ZO 49 53 70
PONT FARCY	ZO 3 14 35 125
PONT FARCY	ZM 24 26
PONT FARCY	ZL 116 – ZO 97 100 127 134
PONT FARCY	ZM 19 72 85 92 87 89 90
PONT FARCY	ZK 37 – ZL 30 134
PONT FARCY	ZL 121 205 – ZO 69 103
PONT FARCY	ZO 74 133
PONT FARCY	ZL 192 – ZO 58
PONT FARCY	ZL 160 – ZM 25 78 82 83
PONT FARCY	ZK 20 21 23 25 26 35 64 27
PONT FARCY	ZM 27 30 98 99 100 – ZO 43 72 73
PONT FARCY	AC 67 – ZO 4 105 106 112
PONT FARCY	ZK 38 – ZL 4 5 29 32 89 90 130 133
PONT FARCY	ZL 86 212
BEUVRIGNY	ZL 17 18
BEUVRIGNY	ZM 44
BEUVRIGNY	ZL 28 29

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC VILLEROY Les Vorets - 27260 BAILLEUL LA VALLEE - 12/11/12

sur **5,26** ha situés à :

FAUGUERNON	B 86
------------	------

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2012318-0004

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 13 Novembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 13
NOVEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PICQUE Gilbert Le Bisson - 14380 COURSON - 13/11/12

sur 9,07 ha situés à :

COURSON

ZR 6 – ZS 35

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LENEVEU Félix La Campagne - 14130 COQUAINVILLIERS - 13/11/12

sur 2,91 ha situés à :

COQUAINVILLIERS
COQUAINVILLIERS

ZB 28
ZD 8

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2012324-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 19 Novembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 19
NOVEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEBOURG Pascal La Porte Belleval - 14100 MAROLLES - 19/11/12
sur **3,36 ha situés à :**

MOYAux ZL 31

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL FERME DE FONTAINE ROSE M. CROCQUEVIELLE Guillaume - 14400 AGY - 19/11/12
sur **9,81 ha situés à :**

AGY A 78 79
SUBLES AE 11 14

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA RENOILLERE M. Mme BAZIN - 14380 LE GAST - 19/11/12
sur **2,93 ha situés à :**

LE GAST ZE 13 32

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2012325-0008

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 20 Novembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 20
NOVEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

CHATEL Jean Claude Le Lieu Sallen - 14490 TRUNGY - 20/11/12

sur 85,60 ha situés à :

JUAYE MONDAYE	AB 26 78 80 - ZC 7 10 17 19 20 24 46 47 50 63 68 70 95 - ZD 1 61 63
JUAYE MONDAYE	64 84 - ZK 26 27
JUAYE MONDAYE	ZO 25
TRUNGY	B 218 237 238 400 467
TRUNGY	B 214 222 223 226 260 401

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MARC Rémi Le Moulin - 14190 ROUVRES - 20/11/12

sur 9,74 ha situés à :

OUILLY LE TESSON	D 228 229 230
------------------	---------------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MARC Rémi Le Moulin - 14190 ROUVRES - 20/11/12

sur 123,37 ha situés à :

ERNES	C 126 127 - W 18
MAIZIERES	ZC 12
MAIZIERES	ZB 5
MAIZIERES	ZH 14 20 21 22 34
MAIZIERES	ZA 21 - ZB 11 - ZC 30 - ZE 9 11
MAIZIERES	ZH 50
MAIZIERES	A 59 – ZC 33
MAIZIERES	ZA 12 - ZH 71 72
ROUVRES	ZA 20
ROUVRES	AH 27
ROUVRES	AH 25 48
ROUVRES	AH 19
ROUVRES	AE 18
ROUVRES	AE 10 – AH 36
ROUVRES	AH 52 53
ROUVRES	AB 45 - AC 9 - AH 4 28 29 41 81 90
ROUVRES	AD 70 71 - AE 13 27 39 44 79 4 20 - AH 97 – AC 14 55
ROUVRES	AB 31 43 - AE 81 82 86 - AH 3 6 14 34
ROUVRES	AE 5
ROUVRES	AB 34



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2012328-0002

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 23 Novembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 23
NOVEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA LAURETTE Mme DAVID Nathalie - 14490 TRUNGY - 23/11/12

sur 114,18 ha situés à :

BAYEUX	AZ 25
JUAYE MONDAYE	ZN 40
ST PAUL DU VERNAY	B 251- D 85 159 182 185 190
ST PAUL DU VERNAY	D 86 87 101 102 103 103 178 179 180 181 212 217 381 382
TRUNGY	A 168 170 179 180 181 188 190 192
TRUNGY	A 355 359 - B 125 126 263
TRUNGY	A 357 – B 285 365 501 502
TRUNGY	A 18 190 – B 385
TRUNGY	A 176 177 248 250 – B 102 104 106 264 290 291 366
VAUCELLES	A 44 – ZA 30
VAUCELLES	A 37 42 111 115 117

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA LAURETTE M. HEBERT Jean Yves - 14490 TRUNGY - 23/11/12

sur 105,60 ha situés à :

AUDRIEU	ZH 16
AUDRIEU	ZH 17
BIEVILLE BEUVILLE	E 53 54 – F 9 18 85 88 89 91 115 233 414 416
CAHAGNOLLES	A 9 10
CASTILLON	C 43
JUAYE MONDAYE	ZM 4 - ZN 15
JUAYE MONDAYE	ZN 19
PUTOT EN BESSIN	A 306 – ZA 30 – ZD 1011 15 16
ST PAUL DU VERNAY	D 18 234
ST PAUL DU VERNAY	D 17
ST PAUL DU VERNAY	C 3 4 846 – D 19 20 447
TRUNGY	B 100 101 103
TRUNGY	B 19 20 21 22 23 24 26 36 37 453
TRUNGY	B 11 16 17 29 30 31 32 33 39 40 41 50 51 54 56 77 91 452
TRUNGY	B 53 57 430
TRUNGY	F 416



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2012330-0001

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 25 Novembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 25
NOVEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**SCEA DE COURTEIL M. BERTRAND Jocelyn
Mme LEROUXEL Hélène - 14220 ST OMER - 25/11/12**

sur 16,73 ha situés à :

COSESSEVILLE	A 116 185 606 610 612
COSESSEVILLE	A 135 142 143 168 601
COSESSEVILLE	A 144 145

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL DU CAPITAINE M. LAMY Cédric
Ferme du Fresne - 14710 RUSSY - 25/11/12**

sur 18,30 ha situés à :

STE HONORINE DES PERTES RUSSY	B 234 – C 20 60 96 125 131 132 138 141 145 150 202 238 A 4 5 6 21
-------------------------------------	--

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2012331-0004

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 26 Novembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 26
NOVEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DE RIVIERE Charlotte Rue de l'église - 14480 CREPON - 26/11/12

sur 5,45 ha situés à :

BRETTEVILLE SUR ODON	E 60 128 130
VERSON	ZS 6
CREPON	A 597 138

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

ALVES Jean Luc 9, rue Jules Ferry - 27500 PONT AUDEMER - 26/11/12

sur 18,08 ha situés à :

BONNEVILLE LA LOUVET	ZT 52 60
----------------------	----------



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2012332-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 27 Novembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2012**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/07/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PFANDER Christina Les Essards - 14490 LA BAZOGUES - 27/11/12

sur 90,86 ha situés à :

LA BAZOQUE

B 95 97 99 100 101 281 282 283 303 383 385 386 387 389 390 391 393 394 –
C 142 143 144 145 151 152 153 154 157 161 162 167 168 169 174 175 176

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2012357-0001

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 22 Décembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 22
DECEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/08/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

JAMET François Route de Caen - 14210 EVRECY - 22/12/12
sur 4,98 ha situés à :

HAMARS ZB 16 93 94 97 99

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/08/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

COSTIL Monique La Raterie - 14240 CAHAGNES - 22/12/12
sur 132,86 ha situés à :

AMAYE SUR SEULLES	ZA 8 9 59
AMAYE SUR SEULLES	ZB 15 16 – ZC 1
ANCTOVILLE	ZB 1 – ZO 62
CAHAGNES	ZE 40 41 50 51 55 – ZH 6 7
CORMOLAIN	A 252 – B 255 260 266 284 302 371 372
LIVRY	C 17 18 172 173 174 – ZB 6 12
MAISONCELLES PELVEY	ZA 19 – ZB 39 – ZC 42 45 64 – ZD 63
ST OUEN DES BESACES	ZE 41

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2012364-0006

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 29 Décembre 2012

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 29
DECEMBRE 2012

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/08/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA DE COUVRIGNY Melle MAUNY Alexandra
22, passage du Commerce - 14700 FALAISE - 29/12/12
sur 65,79 ha situés à :

RANES	YC 2 8 9 32 33 – YD 11 15 22 31 32
RANES	YA 9 10 11 – YC 11 – YD 9 18 19

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/08/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA DE COUVRIGNY M. M. MAUNY Didier et Stéphane - 14700 ST PIERRE DU BU - 29/12/12
sur 82,49 ha situés à :

FALAISE	AR 110
LA HOGUETTE	F 213 443 – ZE 65 – B 98 101
LA HOGUETTE	ZD 93
LA HOGUETTE	F 441
LA HOGUETTE	F 438
ST PIERRE DU BU	ZC 52
ST PIERRE DU BU	ZC 2 33
ST PIERRE DU BU	ZC 34 4 38 – ZD 1 – B 56 57 58 146
ST PIERRE DU BU	ZD 8 59
ST PIERRE DU BU	ZD 2
ST PIERRE DU BU	ZC 18 22
ST PIERRE DU BU	ZC 35
SOULANGY	ZK 17



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013102-0013

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 12 Avril 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 12 AVRIL 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DUFOUR Yohann La Pagerie - 27230 ST GERMAIN LA CAMPAGNE - 12/04/13
sur 3,91 ha situés à :

FERVAQUES
TORDOUET

B 137 139 144 148 332
A 322

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013107-0010

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 17 Avril 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 17 AVRIL
2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL FRIMOUT Trotteval - 14320 ST MARTIN DE FONTENAY - 17/04/13

sur 0,95 ha situés à :

ST MARTIN DE FONTENAY ZO 1



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013107-0011

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 17 Avril 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 17 AVRIL 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EUDE Martine La Maritière - 14380 LE GAST - 17/04/13
sur 2,88 ha situés à :

LE GAST

ZE 23

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013108-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 18 Avril 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 18 AVRIL 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DESCHAMPS Julien Neumer - 14220 OUFFIERES - 18/04/13

sur 5,10 ha situés à :

OUFFIERES

ZB 37 79

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013109-0010

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 19 Avril 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 19 AVRIL
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

JALABERT André 4, rue de Lisieux - 14140 ST JULIEN LE FAUCON - 19/04/13
sur 25,46 ha situés à :

COUPESARTE C 6 15 16 23 89 123 143

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LEFEVRE 8, rue de Secqueville - 14740 PUTOT EN BESSIN - 19/04/13
sur 2,96 ha situés à :

CRISTOT AH 2 5 112

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013112-0008

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 22 Avril 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE
DU 22 AVRIL 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

PIEDAGNEL Olivier La Haute Berterie - 14770 ST PIERRE LA VIEILLE - 22/04/13

sur 14,50 ha situés à :

ST LAMBERT

ZO 8 46 47 – ZM 49 64

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013113-0058

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 23 Avril 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 23 AVRIL 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MARIE Gilbert La Pécotière - 14350 LE TOURNEUR - 23/04/13

sur 37,97 ha situés à :

LE TOURNEUR
LE TOURNEUR

ZX 1 32 39
ZM 14 – ZO – ZX 21

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013116-0014

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 26 Avril 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 26 AVRIL
2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

OLMIER Sylvain Le Londel - 14110 PROUSSY - 26/04/13
sur **126,43** ha situés à :

CLECY	ZN 36 – ZS 1 117
CLECY	ZS 116
PROUSSY	ZI 24
PROUSSY	ZE 15 – ZH 17 18 19
PROUSSY	ZC 7
PROUSSY	ZI 90
PROUSSY	ZK 13
PROUSSY	ZC 8 – ZI 86
PROUSSY	ZK 14
PROUSSY	ZI 91 – ZK 75
PROUSSY	ZC 4
PROUSSY	ZC 37
ST GERMAIN DU CRIOULT	ZM 36
VASSY	ZH 3
VASSY	BH 102 115
VASSY	BE 5 14 15 – BH 89 90 92 93 96 98 99 101 103 104 105 106 111 112 114 116 117 – BI
VASSY	40
MONCY	ZB 26
MONCY	ZB 32
MONCY	ZB 30

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL BOSSARD La Mancellière - 14350 ST MARTIN DES BESACES - 26/04/13
sur **0,02** ha situés à :

LE TOURNEUR	YB 9
-------------	------

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013117-0001

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 27 AVRIL 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **27/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HOUEL Hervé Les Petits Jardins - 14430 PUTOT EN AUGÉ - 27/04/13

sur 3,58 ha situés à :

PUTOT EN AUGÉ

B 10 16

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013118-0001

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 28 Avril 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 28 AVRIL 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/12/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GOUPIL Antony Chemin du Campagné - 14100 ST DESIR - 28/04/13
sur 30,20 ha situés à :

ST DESIR
ST DESIR

E 246 898 – ZH 13
E 778 – ZH 8

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013245-0015

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 02 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEDENTU Dominique Ferme de Branche - 14450 CRICQUEVILLE EN BESSIN - 02/01/14
sur 3,78 ha situés à :

CRICQUEVILLE EN BESSIN	A 291 292 293 294 295
GRANDCAMP MAISY	B 219

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013247-0007

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 04 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

ANCEL Julien Le Lieu Varret - 14450 CRICQUEVILLE EN BESSIN - 04/01/14
sur 60,83 ha situés à :

CRICQUEVILLE EN BESSIN	B 46 73 212
CRICQUEVILLE EN BESSIN	B 29 30 31 32 33 34 36 37 40 41 58 204 205 206 207 - C 14 22 23
GRANDCAMP MAISY	B 154 168 255
GRANDCAMP MAISY	B 88
GRANDCAMP MAISY	C 76 77 78 79

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013252-0009

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 09 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LE BAS MAUGER M.M. LECANU - 14350 CARVILLE - 09/01/14

sur 15,33 ha situés à :

CARVILLE	ZM 1 20 23
CARVILLE	ZN 10
CARVILLE	ZN 30 44

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013253-0003

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 10 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 10 JANVIER 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA POIRIER La Croix aux Ladres - 14170 BOISSEY - 10/01/14
sur 67,57 ha situés à :

BOISSEY	A 16 17 18 19 20 32 33 81 83 88 184 185 187 292 296 310 311 327 333
VIEUX PONT EN AUGE	334 394 396 399
VIEUX PONT EN AUGE	B 207 208 209

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013255-0003

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 12 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 12
SEPTEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DANDIN LE RONCERET Mme DANDIN Stéphanie - 14500 VAUDRY - 12/01/14
sur **6,35 ha** situés à :

VIRE A 77 762 764

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES MIMOSAS M. OLLIVIER Mickaël - 14340 FORMENTIN - 12/01/14
sur **6,01 ha** situés à :

AUVILLARS E 40 41 45 47

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013256-0004

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 13 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LENAULT Epène - 14310 EPINAY SUR ODON - 13/01/14
sur 8,34 ha situés à :

EPINAY SUR ODON	ZB 24
PARFOURU SUR ODON	ZC 4

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013259-0009

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 16 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL PASQUET La Coquerie - 14710 ST MARTIN DE BLAGNY - 16/01/14
sur 4,83 ha situés à :

ST MARTIN DE BLAGNY B 5 6 7 8 9 12

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013262-0003

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 19 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MANIER Pascal Le Mondant - 14240 CAUMONT L'EVENTE - 19/01/14

sur 3,16 ha situés à :

TORTEVAL QUESNAY

A 51 52 53

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013267-0002

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 24 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE TALVENNE M.LEGRAND Philippe - 14260 SAINT AGNAN LE MALHERBE - 24/01/14
sur 9,49 ha situés à :

COURVAUDON	ZA 2
SAINT AIGNAN LE	ZI 24
MALHERBE	

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013268-0002

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 25 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

OUIIN Gilles Rue de la Mairie - 14170 COURCY - 25/01/14
sur 13,68 ha situés à :

L OUDON – GRANDMESNIL B 41 42 44 425

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013269-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 26 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 26
SEPTEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BONAMY Lætitia La Boëlle - 14350 LE TOURNEUR - 26/01/14
sur **9,84** ha situés à :

LE TOURNEUR YD 10

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LECHEVREL Eric Rue Aristide Brilland - 14700 FALAISE - 26/01/14
sur **9,59** ha situés à :

FALAISE ZC 61 63 65

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013273-0015

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 30 Septembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 30
SEPTEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES THOMAS M.BAR Jean François - 14570 CLECY - 30/01/14
sur 2,27 ha situés à :

CLECY

ZD 114

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/09/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DEBIEU Vincent Le Montirly - 14490 LE TRONQUAY - 30/01/14
sur 19,22 ha situés à :

LE TRONQUAY

B 699 701 16 43 44 48 49 50 86 114 116 118 124

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013274-0021

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 01 Octobre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE
DU 1er OCTOBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

POISSONNIER Julien 21C, rue du Lavoir - 14210 ESQUAY NOTRE DAME - 01/02/14
sur 6,29 ha situés à :

BARON SUR ODON	A 576 577 – AA 92
ESQUAY NOTRE DAME	AC 311 312
ESQUAY NOTRE DAME	ZC 3

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013275-0007

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 02 Octobre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 2 OCTOBRE
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC BERTIN M.BERTIN Jérôme - 14380 ANNEBECQ - 02/02/14

sur 0,05 ha situés à :

LANDELLES ET COUPIGNY YB 95

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES VATTIERS LECOINTRE - 14340 LE PRE D'AUGE - 02/02/14

sur 9,42 ha situés à :

LE MESNIL GERMAIN B 16 33 34 35

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEPETIT Daniel Les Hermeaux - 14950 BEAUMONT EN AUGES - 02/02/14

sur 14,85 ha situés à :

BONNEBOSQ B 25- 26- 27- 28
BONNEBOSQ B 24- 29- 35- 46- 47

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013276-0012

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 03 Octobre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU BOIS D'ELLE M.MARIE Frédéric - 14330 CASTILLY - 03/02/14
sur **2,33** ha situés à :

LISON

B 24

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013277-0008

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 04 Octobre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 4 OCTOBRE
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BOUTY Sylvie Chemin de la Couture - 14130 COQUAINVILLIERS - 04/02/14
sur 5,26 ha situés à :

COQUAINVILLIERS ZM 7

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA LA CORBETIERE Mme MAUDUIT Chantal - 14690 PONT D'OUILLY - 04/02/13
sur 54,71 ha situés à :

LEFFARD	ZC 2
MARTIGNY SUR L'ANTE	ZE 31
MARTIGNY SUR L'ANTE	ZA 12 – ZE 18 22 23
MARTIGNY SUR L'ANTE	ZE 6 7 21
MARTIGNY SUR L'ANTE	ZA 3 – ZB 33 – ZE 8
PIERREPONT	A 83 171 214

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013281-0015

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 08 Octobre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 8 OCTOBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL BRIARD La Bijude - 14410 PIERRES - 08/02/14
sur **1,29** ha situés à :

VIESSOIX

ZI 25

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013282-0008

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 09 Octobre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 9 OCTOBRE
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEDENTU Dominique Ferme de Branche - 14450 CRICQUEVILLE EN BESSIN - 09/02/14
sur **6,32** ha situés à :

CRICQUEVILLE EN BESSIN B 74 75 76 77

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VOISIN Jacques 31 rue du Val Odon - 14210 TOURVILLE SUR ODON - 09/02/14
sur **2,61** ha situés à :

ANNEBECQ YC 25 79

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VOISIN François 14 rue des Aulnes - 14123 IFS - 09/02/14
sur **2,75** ha situés à :

ANNEBECQ YC 25 26

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VOISIN Denise 7 rue des Landes - 14500 VIRE - 09/02/14
sur **2,46** ha situés à :

ANNEBECQ YC 25

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

RENAULT Mickaël Les Mutereaux - 14250 ELLON - 09/02/14
sur **70,87** ha situés à :

ELLON	ZB 88
ELLON	ZB 43
ELLON	ZD 42
ELLON	ZE 16 18
ELLON	C 26 – ZD 39 58 81 82 92 94 95 108 109 122 176 178
ELLON	ZC 23 – ZD 38 41
ELLON	C 10 16 70 72 – ZB 42 163 – ZC 57 58 59 – ZE 24 43 50 54 167 169 –
JUAYE MONDAYE	ZD 85
JUAYE MONDAYE	ZH 1 2
LONGRAYE	AB 58 – ZE 2
	B 14 15 16 17 19 553 564



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013289-0011

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 16 Octobre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 16 OCTOBRE
2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LES COSTILS M. Alain KARMITZ - 14140 LE MESNIL GERMAIN - 16/02/14
sur 12,72 ha situés à :

LE MESNIL GERMAIN A 196 197 198 199 200 201 202 203 235 236 237 336

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **16/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LENORMAND Gilles La Poterie - 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 16/02/14
sur 6,09 ha situés à :

ST GERMAIN DE C 500 601 1140
TALLEVENDE A 339
VENGEONS

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013291-0016

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 18 Octobre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 18 OCTOBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SONNEN Mickael 24, route de Caen - 14260 LE MESNIL AUZOUF - 18/02/14
sur 19,24 ha situés à :

LE MESNIL AUZOUF
LE MESNIL AUZOUF

ZB 69
ZC 84 – ZA 62 – ZL 57

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013296-0014

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 23 Octobre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 23 OCTOBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEGRULEY Daniel Hameau Boissel - 14450 ST PIERRE DU MONT - 23/02/14

sur 138,51 ha situés à :

ASNIERES EN BESSIN	B 2 3 4
CRICQUEVILLE EN BESSIN	B 125 126 127 128 130 134 137 143 122 123 124
CRICQUEVILLE EN BESSIN	B 147 148 – C 6 7 8 9 10 108 360 362 371 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435
DEUX JUMEAUX	436 437 440 441 444 445 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 – C 135 136 137
ENGLESQUEVILLE LA	138 140 141 142 143 358
PERCEE	A 44 46 47
ST PIERRE DU MONT	B 154 – C 42
ST PIERRE DU MONT	B 165 166
ST PIERRE DU MONT	A 126 160 11 60 61 65 66 69 77 78 86 109 110 157 166 185 202 203 204 205 – B 46 47 82 83 86
	94 95 96 97 104 105 106 134 146 – A 9 90 107 108 113 114 115 – B 23 48 145 181 182 195

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013301-0022

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 28 Octobre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 28 OCTOBRE
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

CORBEL Chantal Le Bel Air du Haut - 14350 MONTBERTRAND - 28/02/14
sur 23,55 ha situés à :

MONTBERTRAND	ZK 3 4 5 52 53
MONTBERTRAND	ZK 56
MONTBERTRAND	ZK 48 49
MONTBERTRAND	ZK 1 61
GUILBERVILLE	XN 63
GUILBERVILLE	XL 22
GUILBERVILLE	XO 42
GUILBERVILLE	XL 26
GUILBERVILLE	XL 27

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEBESNERAIS Xavier La Gosselière - 14380 LANDELLES - 28/02/14
sur 9,11 ha situés à :

LANDELLES	ZH 12 13 14 19 20 23 – ZK 76 80 93
-----------	------------------------------------

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/10/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL NUTTENS M. NUTTENS Guillaume - 14100 MAROLLES - 28/02/14
sur 70,68 ha situés à :

COURTONNE LA MEURDRAC	A 1
COURTONNE LA MEURDRAC	A 269
COURTONNE LA MEURDRAC	A 571
FIRFOL	A 150
FIRFOL	A 148 151 154 155 156 170 183 244 246 355 357
FIRFOL	A 153
GLOS	A 30 32 429 36
GLOS	C 325
GLOS	A 37 38 44
OUILLY DU HOULEY	C 202 263

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013306-0001

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 02 Novembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/11/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL GOSSELIN La Courterie - 14380 LE MESNIL CAUSSOIS - 02/03/14
sur 10,98 ha situés à :

ST AUBIN DES BOIS

ZE 2 4 58 65 66

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013312-0015

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 08 Novembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/11/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HOSTE Jérôme Le Mesnil - 14700 PERTHEVILLE NERS - 08/03/14
sur 65,78 ha situés à :

CAUVICOURT	ZI 75 76 78
JORT	ZC 22 26 27
NOTRE DAME D'ESTREES	C 17 26 27

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013316-0009

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 12 Novembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 12
NOVEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/11/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DESCHAMPS Jean Claude 1022, route de Blangy - 14130 LES AUTHIEUX SUR CALONNE - 12/03/14
sur 17,07 ha situés à :

LES AUTHIEUX SUR ZI 47 53
CALONNE

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **12/11/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC BACHELOT M. Mme BACHELOT - 14410 PRESLES - 12/03/14
sur 8,03 ha situés à :

MONTCHAMP ZM 7
MONTCHAMP ZM 8 9
ST CHARLES DE PERCY ZD 14 17

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013317-0006

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 13 Novembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le 13/11/13 signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LUST Sandrine La Renouillère - 14290 ST CYR DU RONCERAY - 13/03/14
sur 4,86 ha situés à :

AUQUAINVILLE

A 65 76 213

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013318-0015

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 14 Novembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/11/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU BUS M. LUBIN Arnaud - 14310 TRACY BOCAGE - 14/03/14

sur 9,15 ha situés à :

AMAYE SUR SEULLES
TRACY BOCAGE

ZD 10
ZI 8 22 78

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013325-0012

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 21 Novembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le 21/11/13 signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU BOURG D'OUILLY M. Mme MEYER - 14690 PONT D'OUILLY - 21/03/14

sur 20,46 ha situés à :

LE DETROIT
PONT D'OUILLY

A 181 182 184 185 186 189 190 191
B 352 373 374 375

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013327-0001

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 23 Novembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le 23/11/13 signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA GUILLOUTIERE M.M. VINCENT - 14500 TRUTTEMER LE GRAND - 23/03/14
sur 2,02 ha situés à :

TRUTTEMER LE GRAND ZD 20

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013330-0007

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 26 Novembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **26/11/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SCEA DE LA COQUERIE M.M. COQUELIN et JOURDAN - 14380 COURSON - 26/03/14
sur **1,09 ha** situés à :

COURSON

ZI 85

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013331-0006

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 27 Novembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 27
NOVEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le 27/11/13 signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEPAREUR Christiane La Forge - 14350 LA GRAVERIE - 27/03/14
sur 16,49 ha situés à :

LE GRAVERIE	ZM 28 58
LE RECULEY	ZE 53

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le 27/11/13 signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA COLLINE M. Emmanuel VIEL
L'Aubrière - 50670 ST MICHEL DE MONTJOIE - 27/03/14
sur 11,06 ha situés à :

CHAMP DU BOULT	C 432 436 437 490 686 889 904
CHAMP DU BOULT	C 431 433 435 491 492 494 678 902

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le 27/11/13 signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC BOUET 24, chemin de la France - 14400 ESQUAY SUR SEULLES - 27/03/14
sur 49,26 ha situés à :

AMFREVILLE	A 12
BERNIERES SUR MER	ZD 36
BERNIERES SUR MER	ZB 53 – ZE 57
DOUVRES LA DELIVRANDE	AL 1 – ZO 24 25 – ZP 31
DOUVRES LA DELIVRANDE	ZE 92 94
LANGRUNE SUR MER	ZB 16 17 25 26
LANGRUNE SUR MER	AD 30 – ZA 12
RANVILLE	AL 25
RANVILLE	AL19
ST AUBIN SUR MER	ZC 11

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013332-0017

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 28 Novembre 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 28
NOVEMBRE 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/11/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEVROUW Philippe Cainet - 14480 LE FRESNE CAMILLY - 28/03/14
sur 3,47 ha situés à :

ROTS

BR 22

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/11/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LAIR Le Logis Courteil - 14350 ST CHARLES DE PERCY - 28/03/14
sur 11,52 ha situés à :

ST CVHARLES DE PERCY ZB 8 9

•



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014238-0001

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 26 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale
Unité Sécurité Routière

ARRETE PREFECTORAL DU 26 AOUT
2014 PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION SUR LES
AUTOROUTES A132 ET A13 AU DROIT
DE L'ECHANGEUR DE PONT L'EVEQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES
A132 ET A13 AU DROIT DE L'ECHANGEUR DE PONT-L'VEQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU le code de la route,

VU les arrêtés du 08 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A13 et A132 au droit de l'échangeur de Pont l'Évêque,

VU la convention de la concession et le cahier des charges,

VU la déclaration de projet de l'aménagement de l'échangeur de Pont l'Évêque pour une liaison directe Paris/Lisieux en date du 18 juin 2013,

VU l'avis favorable du Groupement de gendarmerie du Calvados en date du 19 août 2014

VU l'avis favorable du conseil général du Calvados en date du 23 juillet 2014

VU l'avis favorable de la commune de Pont-l'Évêque en date du 21 juillet 2014

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A132 et de l'A13, pendant l'exécution des travaux d'un nouvel équipement de sécurité dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Pont-l'Évêque,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de la société des autoroutes Paris-Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur de Pont l'Évêque pour permettre la réalisation d'un équipement de sécurité au droit de l'échangeur de Pont l'Évêque sur l'A132, entre le PR 1.200 et le PR 0.200, la société des autoroutes Paris-Normandie est autorisée à couper les bretelles de liaison A132/A13 Lisieux/Deauville, Lisieux/Caen, Lisieux/Paris et Caen/Deauville avec report du trafic sur des itinéraires de déviations.

Les conditions de réalisation de ces travaux sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de déviations mis en place pour les coupures sont :

- **liaison A132 de Lisieux vers deauville :**
sortie diffuseur de Saint Julien sur Calonne pour rejoindre la RD162a, la RD162, la RD579, la RD677, la RD579 puis l'A132 direction Deauville ;
- **bretelle de liaison A13-A132 de Lisieux vers Caen :**
sortie diffuseur de Saint Julien sur Calonne pour rejoindre la RD162a, la RD162, la RD579, la RD675 puis l'A132 et l'A13 direction Caen ;
- **bretelle de liaison A13-A132 de Lisieux vers Paris :**
sortie diffuseur de Saint Julien sur Calonne pour rejoindre la RD162a, la RD162, la RD579, la RD675 puis l'A132 direction Paris ;
- **bretelle de sortie A13 de Caen vers Deauville :**
sortie échangeur de Pont l'Evêque pour rejoindre la RD162, la RD579, la RD677, la RD579 puis l'A132 direction Deauville.

Ces déviations seront programmées quatre nuits entre 21h00 et 6h00 du matin dans la période du 01 septembre 2014 au 05 septembre 2014.

ARTICLE 3 :

Le chantier et les dispositifs de signalisation ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

Les dispositifs de signalisation seront mis en place et déposés par la société AXIMUM, et seront entretenus par la SAPN.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, SAPN et forces de gendarmerie sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A132 et A13.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du conseil général, le Commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, les maires de Pont-l'Evêque, Coudray-Rabut, Saint-Julien-sur-Calonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du Centre régional d'Information et de coordination routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le **26 AOUT 2014**
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014238-0002

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 26 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale
Unité Sécurité Routière

ARRETE PREFECTORAL DU 26 AOUT
2014 PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION SUR LES
AUTOROUTES A132 ET A13 AU DROIT
DE L'ECHANGEUR DE PONT L'EVEQUE

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES
A132 ET A13 AU DROIT DE L'ECHANGEUR DE PONT-L'EVÊQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Code de la route,

VU les arrêtés du 08 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A13 et A132 au droit de l'échangeur de Pont l'Évêque,

VU la convention de la concession et le cahier des charges,

VU la déclaration de projet de l'aménagement de l'échangeur de Pont l'Évêque pour une liaison directe Paris/Lisieux en date du 18 juin 2013,

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie du Calvados en date du 19 août 2014

VU l'avis favorable du conseil général du Calvados en date du 18 juillet 2014

VU l'avis favorable de la commune de Pont-l'Évêque en date du 21 juillet 2014

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A132 et de l'A13, pendant la réalisation des épreuves de charges de l'ouvrage d'art n°1 (franchissant la RD162) dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur de Pont-l'Évêque,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de la société des autoroutes Paris-Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur de Pont l'Évêque pour permettre la réalisation des épreuves de charges de l'ouvrage d'art franchissant la RD 162 sur A132, la Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée à fermer la bretelle A13-A132 de Caen vers Lisieux avec report du trafic vers un itinéraire de déviation.

Les conditions de circulation de cette opération sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

La déviation se fera via la RD 162 pour rejoindre la RD 579 vers Lisieux. Elle est programmée entre 12h00 et 17h00 le mardi 9 septembre 2014.

ARTICLE 3 :

Le chantier et les dispositifs de signalisation ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

Les dispositifs de signalisation seront mis en place et déposés par la société GTM, et seront entretenus par la SAPN.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, SAPN et forces de gendarmerie sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A132 et A13.


Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, le président du conseil général, le commandant du Groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des Autoroutes Paris-Normandie, les maires de Pont-l'Evêque, Saint-Julien-sur-Calonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du centre régional d'information et de coordination routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le **26 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014238-0003

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 26 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale
Unité Sécurité Routière

ARRETE PREFECTORAL DU 26 AOUT
2014 PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION SUR LES
AUTOROUTES A132 ET A13 AU DROIT
DE L'ECHANGEUR DE PONT L'EVEQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES AUTOROUTES
A132 ET A13 AU DROIT DE L'ECHANGEUR DE PONT-L'EVÊQUE**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets modifié, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,

VU le code de la route,

VU les arrêtés du 08 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2013 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A13 et A132 au droit de l'échangeur de Pont l'Évêque,

VU la convention de la concession et le cahier des charges,

VU la déclaration de projet de l'aménagement de l'échangeur de Pont l'Évêque pour une liaison directe Paris/Lisieux en date du 18 juin 2013,

VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie du Calvados en date du 19 août 2014

VU l'avis favorable du conseil général du Calvados en date du 18 juillet 2014

VU l'avis favorable de la commune de Pont-l'Évêque en date du 21 juillet 2014

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A132 et de l'A13, pendant la pose de la signalisation directionnelle constituée de 2 portiques et de 4 potences dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de Pont-l'Évêque,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de la société des autoroutes Paris-Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'échangeur de Pont l'Évêque pour permettre la pose de la signalisation directionnelle (2 portiques et 4 potences) sur l'A132 entre le PR 1.200 et le PR 0.000, la société des autoroutes Paris-Normandie est autorisée à couper les bretelles de liaison A132/A13 Deauville/Lisieux,

Deauville/Paris, Deauville/Caen et la bretelle RD675 vers Caen/Paris avec report du trafic sur des itinéraires de déviations.

Les conditions de réalisation de ces travaux sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

Les itinéraires des déviations mis en place pour les coupures sont :

- **liaison A132 de Deauville vers Lisieux**
sortie diffuseur de Coudray-Rabut pour rejoindre la RD579 en direction de Lisieux ;
- **bretelle de liaison A132-A13 de Deauville vers Paris**
sortie diffuseur de Coudray-Rabut pour rejoindre la RD579, la RD677, la RD579, la RD162, la RD162a, la RD579 puis l'A132 et l'A13 direction Paris ;
- **Bretelle de liaison A132-A13 de Deauville vers Caen**
sortie diffuseur de Coudray-Rabut pour rejoindre la RD579, la RD677, la RD579, la RD162, la RD162a, la RD579 puis l'A132 et l'A13 direction Caen ;
- **Bretelle RD675-A132 vers Paris et Caen**
déviation via la RD675, la RD579 puis la RD162, la RD162a puis l'A132 et l'A13 direction Paris ou Caen.

Ces déviations seront programmées quatre nuits entre 21h00 et 6h00 du matin dans la période du 22 septembre 2014 au 26 septembre 2014.

ARTICLE 3 :

Le chantier et les dispositifs de signalisation ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

Les dispositifs de signalisation seront mis en place et déposés par la société AXIMUM, et seront entretenus par la SAPN.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, SAPN et forces de gendarmerie sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur les autoroutes A132 et A13.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, le président du conseil général, le Commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, les maires de Pont-l'Evêque, Coudray-Rabut, Saint-Julien-sur-Calonne, le directeur départemental des territoires et de la Mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du centre régional d'information et de coordination routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le **26 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014234-0005

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 22 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ DU 22/08/2014 PRONONÇANT
LA PROTECTION DE HAIES SUR LA
COMMUNE DE LOUCELLES A L'ISSUE
DE LA PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
CONSÉCUTIVE A LA RÉALISATION DE
LA DÉVIATION DE LOUCELLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PRONONCANT LA PROTECTION DE HAIES SUR LA COMMUNE DE LOUCELLES
A L'ISSUE DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
CONSECUTIVE A LA REALISATION DE LA DEVIATION DE LOUCELLES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le titre II du Livre I du Code Rural et de la pêche maritime (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L126-3 à L126-5 et R.126-33 à R.126-38 relatifs à la protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignements,
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 28 avril 1995 relatif aux boisements linéaires, haies et plantations d'alignement susceptibles d'être protégés et complétant le code rural (partie réglementaire),
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint et délégué à la mer et au littoral, en l'absence ou en cas d'empêchement de monsieur Christian DUPLESSIS,
- VU** l'arrêté du président du Conseil Général du 24 juillet 2009, modifié par arrêtés du 25 juin 2010 et du 20 novembre 2012, ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, BROUAY avec extensions sur DUCY SAINTE MARGUERITE et SAINT MANVIEU NORREY,
- VU** la délibération de la commission intercommunale d'aménagement foncier en date du 5 novembre 2013 demandant en application des dispositions de l'article L.126-3 du code rural et de la pêche maritime, la protection de quatre boisements linéaires,
- VU** l'enquête s'étant déroulée à compter du 18 novembre 2013 pendant une durée d'un mois devant la commission départementale d'aménagement foncier sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier, de travaux connexes et de protection de quatre boisements linéaires,
- VU** la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 11 février 2014,

VU l'arrêté du président du Conseil Général du 11 avril 2014 clôturant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, BROUAY avec extensions sur DUCY SAINTE MARGUERITE et SAINT MANVIEU NORREY,

VU la demande du président du Conseil Général sollicitant le préfet du Calvados aux fins de prononcer la protection des haies identifiées par la commission intercommunale d'aménagement foncier,

VU le plan des boisements linéaires existants ou à créer dont il est demandé la protection en application de l'article L.126-3 du Code Rural et de la pêche maritime,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'arrêté

Sur la commune de LOUCELLES, les haies existantes ou à créer identifiées par la commission intercommunale d'aménagement foncier et représentées sur le plan annexé au présent arrêté sont protégées au titre de l'article L.126-3 du code rural et de la pêche maritime. Ces éléments linéaires, d'une longueur cumulée d'environ 835 mètres, répondent aux caractéristiques suivantes: haies, principalement sur talus, constituées d'essences locales.

Article 2 – Autorisation administrative

La destruction en tout ou partie des haies et plantations sur talus protégés en application du présent arrêté est soumise à autorisation préfectorale préalable, après avis de la commission départementale d'aménagement foncier. Les refus d'autorisation n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Article 3 - Sanctions

Il est rappelé que quiconque exécutera des travaux en infraction avec les dispositions prévues au présent arrêté sera puni d'une amende de 3750 € conformément à l'article L.126-4 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de LOUCELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché à la mairie de LOUCELLES pendant une durée minimum de deux mois.

Fait à Caen, le **22 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer

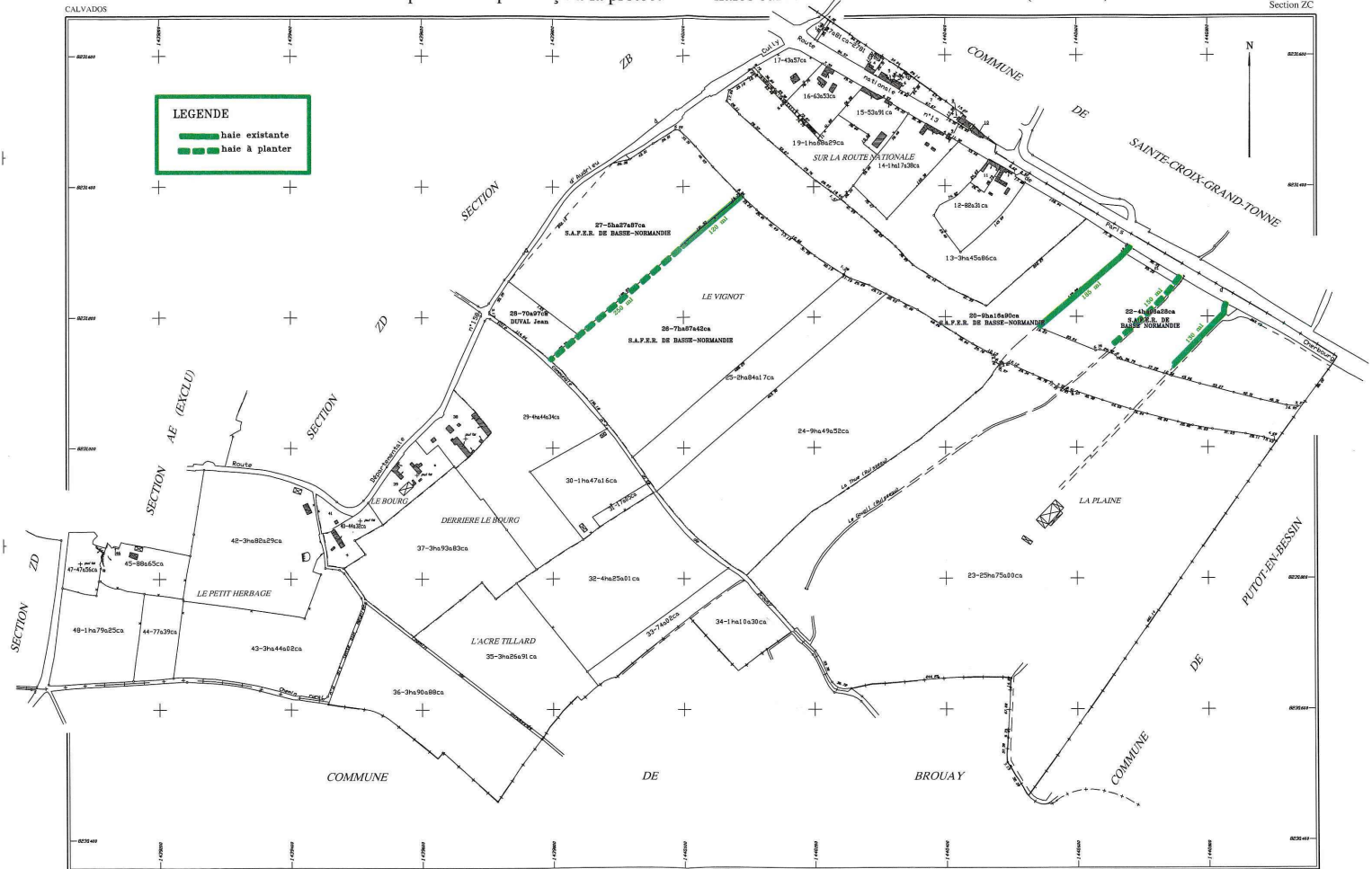


Le directeur départemental

Annexe à l'arrêté préfectoral prononçant la protection de haies sur la commune de LOUCELLES (Calvados)

22 AOUT 2014

Section ZC



Faible screenshot par 2014
14 380 LOUCELLES ZC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014234-0006

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 22 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ DU 22/08/2014 PRONONÇANT
LA PROTECTION DE HAIES SUR LA
COMMUNE DE LOUCELLES A L'ISSUE
DE LA PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
CONSÉCUTIVE A LA RÉALISATION DE
LA DÉVIATION DE LOUCELLES

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PRONONCANT LA PROTECTION DE HAIES SUR LA COMMUNE DE LOUCELLES
A L'ISSUE DE LA PROCEDURE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
CONSECUTIVE A LA REALISATION DE LA DEVIATION DE LOUCELLES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le titre II du Livre I du Code Rural et de la pêche maritime (parties législative et réglementaire) et notamment les articles L126-3 à L126-5 et R.126-33 à R.126-38 relatifs à la protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignements,
- VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 28 avril 1995 relatif aux boisements linéaires, haies et plantations d'alignement susceptibles d'être protégés et complétant le code rural (partie réglementaire),
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer,
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Guillaume BARRON, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint et délégué à la mer et au littoral, en l'absence ou en cas d'empêchement de monsieur Christian DUPLESSIS,
- VU** l'arrêté du président du Conseil Général du 24 juillet 2009, modifié par arrêtés du 25 juin 2010 et du 20 novembre 2012, ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, BROUAY avec extensions sur DUCY SAINTE MARGUERITE et SAINT MANVIEU NORREY,
- VU** la délibération de la commission intercommunale d'aménagement foncier en date du 5 novembre 2013 demandant en application des dispositions de l'article L.126-3 du code rural et de la pêche maritime, la protection de quatre boisements linéaires,
- VU** l'enquête s'étant déroulée à compter du 18 novembre 2013 pendant une durée d'un mois devant la commission départementale d'aménagement foncier sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier, de travaux connexes et de protection de quatre boisements linéaires,
- VU** la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 11 février 2014,

VU l'arrêté du président du Conseil Général du 11 avril 2014 clôturant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, BROUAY avec extensions sur DUCY SAINTE MARGUERITE et SAINT MANVIEU NORREY,

VU la demande du président du Conseil Général sollicitant le préfet du Calvados aux fins de prononcer la protection des haies identifiées par la commission intercommunale d'aménagement foncier,

VU le plan des boisements linéaires existants ou à créer dont il est demandé la protection en application de l'article L.126-3 du Code Rural et de la pêche maritime,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'arrêté

Sur la commune de LOUCELLES, les haies existantes ou à créer identifiées par la commission intercommunale d'aménagement foncier et représentées sur le plan annexé au présent arrêté sont protégées au titre de l'article L.126-3 du code rural et de la pêche maritime. Ces éléments linéaires, d'une longueur cumulée d'environ 835 mètres, répondent aux caractéristiques suivantes: haies, principalement sur talus, constituées d'essences locales.

Article 2 – Autorisation administrative

La destruction en tout ou partie des haies et plantations sur talus protégés en application du présent arrêté est soumise à autorisation préfectorale préalable, après avis de la commission départementale d'aménagement foncier. Les refus d'autorisation n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Article 3 - Sanctions

Il est rappelé que quiconque exécutera des travaux en infraction avec les dispositions prévues au présent arrêté sera puni d'une amende de 3750 € conformément à l'article L.126-4 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune de LOUCELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché à la mairie de LOUCELLES pendant une durée minimum de deux mois.

Fait à Caen, le **22 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Le directeur départemental



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014237-0001

signé par
Franck VERGNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au
chef du service eau et biodiversité

le 25 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25/08/14
PORTANT DISSOLUTION DE
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE
REMEMBREMENT DE HUBERT- FOLIE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DISSOLUTION
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE
REMEMBREMENT DE HUBERT-FOLIE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;

VU l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;

VU le décret n°2006.504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 1954 constituant l'association foncière de remembrement de HUBERT-FOLIE, modifié par les arrêtés préfectoraux des 22/10/1954, 16/01/1962 et 22/12/1980 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2014 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT que l'objet pour lequel cette association a été créée n'existe plus ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

Article 1^{er} – L'association foncière de remembrement de HUBERT-FOLIE constituée par arrêté préfectoral en date du 24 avril 1954, modifié par les arrêtés préfectoraux des 22/10/1954, 16/01/1962 et 22/12/1980 est dissoute.

Article 2 – Monsieur le maire de HUBERT-FOLIE, monsieur le comptable de CAEN-BANLIEUE-EST, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, affiché en mairie de HUBERT-FOLIE, pendant une période de 15 jours et dont une copie sera adressée pour information à monsieur le secrétaire général de la préfecture et à l'administrateur général des finances publiques de basse-normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 25/08/14
Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au chef de service eau et biodiversité
Responsable de l'unité police de l'eau


Franck VERGNE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014233-0004

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 21 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction

- ARRETE PREFECTORAL DU 21 AOUT
2014 PORTANT DEROGATION AUX
REGLES D'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES HANDICAPEES DAN UN
BATIMENT D'HABITATION COLLECTIF
SITUE DANS L'ANCIEN HOTEL
MALHERBE PLACE DU MARECHAL
FOCH 14000 CAEN.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN BATIMENT D'HABITATION COLLECTIF
SITUE DANS L'ANCIEN HOTEL MALHERBE PLACE DU MARECHAL FOCH 14000 CAEN**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 26 février 2007 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 22 juillet 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par M. Dufresne dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux PC n° 14 118 14 R 0083 ;

VU le procès-verbal d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14 août 2014 ;

CONSIDERANT

- l'objet de la demande d'autorisation de travaux : la demande de dérogation pour l'aménagement de logements dans l'ancien Hôtel Malherbe ;
- la demande de dérogation : 1/le projet comporte l'aménagement de 2 bâtiments de 13 et 49 logements sur 7 niveaux dans un ancien hôtel. L'accès aux bâtiments se fait depuis la voirie en rez-de-chaussée bas. Dans le bâtiment 1, l'ascenseur est directement accessible en rez-de-chaussée bas alors que, dans le bâtiment 2, l'ascenseur situé en rez-de-chaussée haut est séparé de l'entrée par un escalier monumental. Les personnes handicapées en fauteuil roulant se rendant au bâtiment 2 ne peuvent emprunter le cheminement usuel pour rejoindre un logement. Un accès à l'ascenseur du bâtiment 2 est cependant possible via l'entrée du bâtiment 1, son ascenseur et un couloir reliant les 2 bâtiments. 2/Les escaliers béton existants sont conservés, avec des marches mesurant entre 17 et 18 cm de hauteur. 3/Les terrasses et balcons des appartements ne sont pas accessibles avec un ressaut de 2 cm de hauteur maximale ;
- les motivations de M.Dufresne : les 2 bâtiments sont aménagés dans un hôtel existant, ce qui impose des contraintes fortes d'un point de vue technique et architectural, le bâtiment présentant un intérêt patrimonial particulier ;
- les mesures compensatoires proposées, obligatoires en cas de mission de service public : les halls d'accès en rez-de-chaussée bas des 2 bâtiments peuvent être utilisés de manière indifférenciée et une communication est prévue entre les 2 bâtiments en rez de chaussée haut. Une signalisation adaptée sera mise en œuvre ;
- l'avis favorable susvisé prononcé par la sous-commission départementale d'accessibilité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

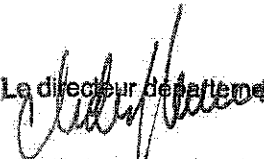
ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par M.Dufresne dans le cadre de la demande PC n° 14 118 14 R 0083 est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la notification, soit par recours gracieux adressé au Préfet du Calvados, soit par recours hiérarchique adressé au ministre, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent, par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le maire de Caen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 AOUT 2014

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental

Christian Duplessis

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4.
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014233-0005

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 21 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction

ARRETE PREFECTORAL DU 21 AOUT
2014 PORTANT DEROGATION AUX
REGLES D'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES HANDICAPEES DAN UN
BATIMENT D'HABITATION COLLECTIF
SITUE AU 31 RUE DE L'HOMME DE BOIS
14600 HONFLEUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DEROGATION
AUX REGLES D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS UN BATIMENT D'HABITATION COLLECTIF
SITUE AU 31 RUE DE L'HOMME DE BOIS 14600 HONFLEUR**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 26 février 2007 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 22 juillet 2014 relatifs à la délégation et la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par le Groupe François 1er dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux PC n° 14 333 14 R 0015 ;

VU le procès-verbal d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14 août 2014 ;

CONSIDERANT

- l'objet de la demande d'autorisation de travaux : l'aménagement d'un immeuble de logements avec locaux commerciaux en rez de chaussée ;
- la demande de dérogation : les logements créés sur rue, en rez de chaussée et en étage desservis par ascenseur des bâtiments A et B, comporteront une ou plusieurs marches en entrée, et seront donc non accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Ces marches seront créées par la mise en place de planchers surélevés dans les appartements de chaque niveau pour atteindre une hauteur d'allège de 1,10 m maximum, au lieu de 1,70 m en moyenne avant travaux. L'escalier A1 existant, d'une largeur de 0,80 m, ne peut faire l'objet de l'installation d'une 2ème main-courante ;
- les motivations de l'architecte M. Golbery ; les façades et les escaliers ne peuvent être modifiés pour respecter les prescriptions du secteur sauvegardé ;
- les mesures compensatoires proposées, obligatoires en cas de mission de service public : la mise en accessibilité des 2 appartements mitoyens T1 et T2 constituant le bâtiment E, habitat intermédiaire non soumis aux règles d'accessibilité ;
- l'avis favorable susvisé prononcé par la sous-commission départementale d'accessibilité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le Groupe François 1er dans le cadre de la demande PC n° 14 333 14 R 0015 est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la notification, soit par recours gracieux adressé au Préfet du Calvados, soit par recours hiérarchique adressé au ministre, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent, par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le maire de Honfleur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 AOUT 2014

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental


Christian Duplessis

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014233-0006

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

le 21 Août 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction

ARRETE PREFECTORAL DU 21 AOUT
2014 PORTANT DEROGATION AUX
REGLES D'ACCESSIBILITE DES
PERSONNES HANDICAPEES DAN UN
BATIMENT D'HABITATION COLLECTIF
SITUE AU 37 PLACE JEANNE D'ARC
14640 VILLERS SUR MER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
DANS UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITUE AU 37 PLACE JEANNE D'ARC 14640 VILLERS SUR MER**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 consolidé relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1995 relatif à l'institution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007 réorganisant la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité et ses modificatifs ;

VU les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2014 et du 22 juillet 2014 relatifs à la délégation et à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU la demande de dérogation présentée par le Crédit du Nord dans le cadre de sa demande d'autorisation de travaux AT n° 14 754 14 A 0004 ;

VU le procès-verbal d'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 14 août 2014 ;

CONSIDERANT

- l'objet de la demande d'autorisation de travaux : la restructuration d'une agence bancaire Crédit du Nord ;
- la demande de dérogation : la réalisation d'un appareil élévateur vertical pour franchir le dénivelé de 33 cm entre le niveau de la rue et celui du plancher de l'agence ;
- les motivations de Crédit du Nord : l'exiguïté des locaux ne permet pas la mise en œuvre d'une rampe et de paliers de repos suffisants pour franchir le dénivelé de 33 cm ;
- l'avis favorable susvisé, avec prescriptions, prononcé par la sous-commission départementale d'accessibilité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

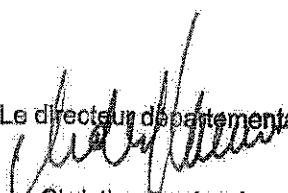
ARTICLE 1er : la dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le Crédit du Nord dans le cadre de la demande AT n° 14 754 14 A.0004 est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois courant à partir de la notification, soit par recours gracieux adressé au Préfet du Calvados, soit par recours hiérarchique adressé au ministre, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent, par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, Monsieur le maire de Villers sur Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 AOÛT 2014

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le directeur départemental

Christian Duplessis

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.13.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014234-0003

signé par
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet

le 22 Août 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT

Arrêté préfectoral prescrivant une consultation du public sur la demande présentée par la société civile d'exploitation agricole du Clos du Bosq tendant à l'enregistrement de son projet de restructuration externe d'un élevage de 299 reproducteurs, 20 cochettes, 1112 porcelets et 1762 porcs à l'engraissement soit 2901,4 animaux équivalents sur un site d'élevage de 299 reproducteurs, 20 cochettes, 1112 porcelets et 1762 porcs à l'engraissement soit 2901,4 animaux équivalents sur un site d'é

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral

Prescrivant une consultation du public sur la demande présentée par la société civile d'exploitation agricole du Clos du Bosq tendant à l'enregistrement de son projet de restructuration externe d'un élevage de 299 reproducteurs, 20 cochettes, 1112 porcelets et 1762 porcs à l'engraissement soit 2901,4 animaux équivalents sur un site d'élevage de 299 reproducteurs, 20 cochettes, 1112 porcelets et 1762 porcs à l'engraissement soit 2901,4 animaux équivalents sur un site d'élevage unique : «sous le bosq» sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Aunay et la révision du plan d'épandage concernant les parcelles des communes de Saint-Georges-d'Aunay, Aunay-sur-Odon, Hamars, Jurques, Montigny, Epinay-sur-Odon, Maisoncelles-Pelvey, Le Mesnil-au-Grain, Cahagnes, Longvillers, Saint-Pierre-du-Fresne, Bonnemaïson, Courvaudon

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande d'enregistrement présentée au titre de la législation sur les installations classées le **10 décembre 2013**, déposée à la Direction départementale de la Protection des populations – Service Protection Sanitaire et Environnement en date du **11 février 2014** par la société civile d'exploitation agricole du Clos du Bosq (SCEA), dont le siège social est situé «Sous le Bosq», 14260 SAINT-GEORGES-D'AUNAY, pour son projet de restructuration externe d'un élevage de 299 engraissement soit 2901,4 animaux équivalents sur un site d'élevage unique : «sous le Bosq» sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Aunay et de la révision du plan d'épandage concernant les parcelles des communes de Saint-Georges-d'Aunay, Aunay-sur-Odon, Hamars, Jurques, Montigny, Epinay-sur-Odon, Maisoncelles-Pelvey, Le Mesnil-au-Grain, Cahagnes, Longvillers, Saint-Pierre-du-Fresne, Bonnemaïson, Courvaudon.

Cette activité figure à la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement, sous la rubrique suivante :

Activité soumise à enregistrement conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement :

N° 2102 : Élevage de porcs (effectifs <750 emplacements de truies et <2000 emplacements de porcs en production) ;

.../...

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement du 10 juillet 2014, reçu en préfecture par mail le 6 août 2014, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la la société civile d'exploitation agricole du Clos du Bosq ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Une consultation du public est ouverte du **mardi 30 septembre 2014** au **mardi 28 octobre 2014** inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de SAINT-GEORGES-D'AUNAY, AUNAY-SUR-ODON, HAMARS, JURQUES, MONTIGNY, EPINAY-SUR-ODON, MAISONCELLES-PELVEY, LE MESNIL-AU-GRAIN, CAHAGNES, LONGVILLERS, SAINT-PIERRE-DU-FRESNE, BONNEMAISON, COURVAUDON concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

ART. 2 : Les conseils municipaux des communes susvisées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Cet avis est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

ART. 3 : Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de SAINT-GEORGES-D'AUNAY où il est consultable pendant les jours et heures d'ouverture au public soit :

COMMUNE	HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX AU PUBLIC
SAINTE-GEORGES-D'AUNAY	mardi : 14h00 à 17 h00 mercredi : 14h00 à 17h00 vendredi : 14h00 à 17h00

ART. 4 : La consultation est annoncée par voie d'affiches par les soins du maire de chacune des communes susvisées. L'affichage a lieu dans les mairies de SAINT-GEORGES-D'AUNAY, AUNAY-SUR-ODON, HAMARS, JURQUES, MONTIGNY, EPINAY-SUR-ODON, MAISONCELLES-PELVEY, LE MESNIL-AU-GRAIN, CAHAGNES, LONGVILLERS, SAINT-PIERRE-DU-FRESNE, BONNEMAISON, COURVAUDON au plus tard le **mardi 16 septembre 2014** et jusqu'à la fin de la consultation.

Le même avis est publié par les soins de la préfecture dans les journaux Ouest-France (Éditions du Calvados) et Liberté Le Bonhomme Libre au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation.

ART. 5 : Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-GEORGES-D'AUNAY, ou les adresser au préfet par lettre (Bureau de l'Environnement et du Développement Durable - 14000 CAEN), ou le cas échéant, par voie électronique (marie-francoise.grillot@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

ART. 6 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de SAINT-GEORGES-D'AUNAY clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées au registre.

Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'Environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

ART. 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et les maires de SAINT-GEORGES-D'AUNAY, AUNAY-SUR-ODON, HAMARS, JURQUES, MONTIGNY, EPINAY-SUR-ODON, MAISONCELLES-PELVEY, LE MESNIL-AU-GRAIN, CAHAGNES, LONGVILLERS, SAINT-PIERRE-DU-FRESNE, BONNEMAISON, COURVAUDON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société civile d'exploitation agricole du Clos du Bosq.

Fait à CAEN, le 22 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent
Le Directeur de Cabinet


Jean-Simon MERANDAT

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Préfecture Du CALVADOS**

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous solliciter pour la restructuration de notre élevage porcin au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique n°2102.

Il s'agit d'une restructuration d'un élevage de 299 reproducteurs, 20 cochettes, 1112 places de post-sevrage et de 1762 places d'engraissement soit 2901 animaux équivalents, situé sur la commune de SAINT GEORGES D'AUNAY au lieu-dit Sous le Bosq.

Cette restructuration entraîne la fermeture du site d'élevage :
- L'Abbaye à Aunay sur Odon

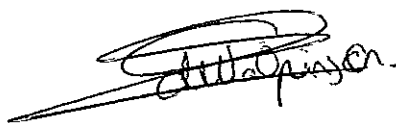
L'étude comprend également un plan d'épandage réparti sur les communes de SAINT GEORGES D'AUNAY, AUNAY SUR ODON, HAMARS, JURQUES, MONTIGNY, SAINT PIERRE DU FRESNE, BONNEMAISON, EPINAY SUR ODON, MAISONCELLES-PELVEY, LE MESNIL AU GRAIN, CAHAGNES, LONVILLERS, COURVAUDON dans le Calvados.

Vous trouverez ci-joint les éléments constitutifs de la demande établis par le service environnement de COOPERL ARC Atlantique dont nous avons pris connaissance.

Nous restons à votre disposition pour que l'instruction de ce dossier se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

A. SAINT GEORGES D'AUNAY, le 10/12/13.
SCEA DU CLOS DU BOSQ





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014234-0004

signé par
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet

le 22 Août 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

Arrêté préfectoral en date du 22 août 2014
portant agrément en tant que centre véhicules
hors d'usage Agrément



PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)
DE BASSE-NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral portant agrément en tant que
centre véhicules hors d'usage
Agrément n° PR 14 000 33 D**

**Etablissement ML PIECES AUTO
Commune de SOUMONT SAINT QUENTIN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 543-153 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu le décret n° 2012-1304 du 28 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées qui a notamment créé un seuil d'enregistrement pour la rubrique n°2712 relative aux installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants de centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012, fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 1985 autorisant monsieur GALLIER à exploiter un centre de récupération de véhicules hors d'usage et de pièces détachées implanté sur le territoire de la commune de Soumont-Saint-Quentin ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 mars 2011 mettant à jour le classement de l'établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 octobre 2012 renouvelant, pour six années, l'agrément, sous le numéro n° PR 14 00008D, de monsieur GALLIER, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site de Soumont-Saint-Quentin ;

Vu la lettre du 5 mai 2014 de la Société ML Pièces Auto, par laquelle elle fait savoir qu'elle est le nouvel exploitant des installations de dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage situées 15 rue des Grands Bureaux à Soumont-Saint-Quentin, installations précédemment exploitées par Monsieur Jacky GALLIER, et demande le transfert de l'agrément préfectoral, référencé sous le numéro PR14 00008 D, pour le traitement des véhicules hors d'usage ;

Vu le dossier joint à la lettre du 5 mai 2014 visée ci-dessus ;

Vu les compléments apportés le 19 juin 2014 au dossier visé ci-dessus ;

Vu le récépissé en date du 23 juin 2014 transférant le bénéfice de l'autorisation du 27 février 1985 susvisée au profit de la Société ML Pièces Auto ;

Vu le rapport et les propositions en date du 1er juillet 2014 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 29 juillet 2014 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Considérant que le troisième alinéa de l'article R. 543-155 du code de l'environnement précise que les personnes qui assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dénommées centres VHU, doivent être agréées conformément aux dispositions de l'article R. 543-162 ;

Considérant que l'article R. 543-162 du code de l'environnement stipule que tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet et que cet agrément est délivré, suspendu ou retiré selon les modalités prévues à l'article R. 515-37 ;

Considérant que le quatrième alinéa de l'article R. 515-37 du code de l'environnement précise qu'en cas de changement d'exploitant l'agrément est délivré dans les formes prévues par l'article R. 512-31 ou R. 512-46-22 après que le nouvel exploitant en ait informé le préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation ;

Considérant que les articles R. 512-31 et R. 512-46-22 du code de l'environnement mentionnent que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant que la demande de transfert d'agrément susvisée présentée par ML Pièces Auto pour son établissement situé à Soumont-Saint-Quentin comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants de centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Considérant que le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 a modifié la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique n°2712 de la nomenclature en créant un seuil d'enregistrement ;

Considérant que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation des rubriques de classement des activités exercées par la Société ML Pièces Auto sur son site de Soumont-Saint-Quentin ;

Considérant que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de l'établissement exploité par la Société ML Pièces Auto à Soumont-Saint-Quentin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

TITRE I : PORTÉE DE L'AUTORISATION

CHAPITRE I : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

Article 1.1.1. Exploitant

La Société ML Pièces Auto, représentée par ses gérants est autorisée sous réserve du respect des prescriptions de l'acte antérieur en date du 27 février 1985 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Soumont-Saint-Quentin au 15 rue des Grands Bureaux, les installations détaillées dans les articles suivants.

TITRE II : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

CHAPITRE I : PRESCRIPTIONS MODIFIÉES

L'arrêté préfectoral complémentaire du 23 mars 2011 mettant à jour le classement de l'établissement est abrogé.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 27 février 1985 autorisant l'exploitation d'un centre de récupération de véhicules hors d'usage et de pièces détachées implanté sur le territoire de la commune de Soumont-Saint-Quentin sont modifiées ou complétées par le présent arrêté :

Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Article 3	Modifié et remplacé par l'article 2.2.1 du présent arrêté

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS MODIFICATIVES

Article 2.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé	Régime	Capacité
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage. La surface de l'installation étant supérieure à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	Enregistrement	Installation de stockage et dépollution de véhicules hors d'usage ; La surface utilisée pour le stockage des VHU à dépolluer, l'aire de dépollution et le stockage de VHU dépollués étant de 6500 m ² .

CHAPITRE III : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 2.3.1. Prescriptions des actes antérieurs

En dehors de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 février 1985 modifié par le présent arrêté, les prescriptions techniques définies dans cet arrêté restent applicables à la société ML Pièces Auto.

Article 2.3.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (à l'exclusion des articles 5, 11, 12 et 13 qui ne sont pas applicables aux installations existantes)

TITRE III : AGRÉMENT CENTRE VHU

CHAPITRE I : BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AGRÉMENT

Article 3.1.1. Agrément centre VHU

La société ML Pièces Auto est agréée en tant que «centre VHU» pour effectuer, sur son site implanté 15 rue des Grands Bureaux à Soumont-Saint-Quentin, la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de **6 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3.1.2. Obligations liées à l'agrément

La société ML Pièces Auto est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 3.1.1. du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 3.1.3. Modalités de renouvellement de l'agrément

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée au Préfet au moins six mois avant la fin de validité de l'agrément en cours.

La demande devra comporter l'ensemble des pièces défini à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Article 3.1.4. Affichage

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 3.1.5. Conditions de suspension ou de retrait de l'agrément

Le non-respect, par le titulaire de l'agrément, de l'une quelconque des obligations énumérées par le présent titre peut entraîner la suspension ou le retrait de l'agrément dans les formes prévues par l'article R. 515-38 du Code de l'environnement.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES A L'AGRÉMENT

L'arrêté préfectoral du 27 février 1985 susvisé est complété par les prescriptions suivantes :

Article 3.2.1. Modalités d'exploitation

Les pièces graisseuses sont entreposées dans des lieux couverts.

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés dotés de dispositifs de rétention stockés dans des lieux couverts.

Les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, antigels et de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés dans des lieux couverts dotés d'un dispositif de rétention.
L'exploitant doit veiller à ce que la dépollution des véhicules soit menée dans les meilleurs délais après leur réception.

Les débourbeurs deshuileurs font l'objet d'un entretien régulier, à minima une fois par an.

L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs à ces opérations.

Article 3.2.2. Stockage des véhicules non dépollués

Les véhicules hors d'usage sont stockés sur les aires réservées à cet effet dont le dimensionnement est adapté aux conditions d'apport et d'évacuation de façon à éviter tout dépôt, même temporaire, en dehors de ces aires.

L'exploitant doit veiller au maintien dans le temps du caractère imperméable des aires du site, notamment celles affectées au démontage et à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués.

Article 3.2.3. Gestion documentaire

Registre déchets

L'exploitant tient à jour un registre chronologique de production et d'expédition des déchets dangereux dont le contenu est fixé dans l'arrêté ministériel du 29 février 2012 en application de l'article R 541-43 de la section 3, relative aux circuits de traitement des déchets, du chapitre 1^{er} du titre 4 du livre V du code de l'environnement.

Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (dite «déclaration GERP»)

L'exploitant est tenu de faire une déclaration annuelle à l'administration concernant sa production de déchets dangereux conformément à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets, si les seuils de déclaration sont atteints.

Bordereau de suivi de déchet dangereux

Chaque lot de déchets classés comme dangereux, selon l'annexe II de l'article R. 541-8 de la sous section 2, relative à la classification des déchets, de la section 1 du chapitre 1^{er} du titre 4 du livre V du code de l'environnement, expédié vers l'extérieur doit faire l'objet d'une émission d'un bordereau de suivi de déchet dangereux (CERFA n° 12571) établi en application de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié par l'arrêté ministériel du 26 juillet 2012 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

CHAPITRE I :

Article 4.1.1. Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4.1.2. Publication

Le Secrétaire de la Préfecture du Calvados, le Maire de SOUMONT-SAINT-QUENTIN et M. Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie est notifiée à la Société ML Pièces Auto, par lettre recommandée en accusé de réception.

Un avis est inséré, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Calvados.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions dans lesquelles l'agrément est accordé, et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté, déposée aux archives de la mairie, est à la disposition du public, sera affiché à la mairie de SOUMONT-SAINT-QUENTIN.

Fait à Caen, le 22 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent
Le Directeur de Cabinet

Jean-Simon MERANDAT



Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,
- Monsieur le Maire de Soumont-Saint-Quentin,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, du Logement et de l'Aménagement de Basse-Normandie,
- Monsieur le chef de l'Unité Territoriale du Calvados – DREAL BN.

CAHIER DES CHARGES ANNEXE A L'AGREMENT N° PR 14 000 33 D

1°/ Dépollution des véhicules hors d'usage :

Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage :

- les batteries, les pots catalytiques et les réservoirs de gaz liquéfiés sont retirés ;
- les éléments filtrants contenant des fluides, comme, par exemple, les filtres à huiles et les filtres à carburants, sont retirés à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation du moteur ;
- les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ;
- les carburants, les huiles de carters, les huiles de transmission, les huiles de boîtes de vitesse, les huiles hydrauliques, les liquides de refroidissement, les liquides antigels et les liquides de freins ainsi que tout autre fluide présent dans le véhicule hors d'usage sont retirés, et stockés séparément le cas échéant, notamment en vue d'être collectés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour la réutilisation des parties de véhicule concernées ;
- le retrait, la récupération et le stockage de l'intégralité des fluides frigorigènes sont obligatoires en vue de leur traitement ;
- les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les composants recensés comme contenant du mercure sont retirés suivant les indications fournies par les constructeurs automobiles sur la localisation de ces équipements dans les modèles de véhicules concernés de leurs marques ;
- les pneumatiques sont démontés de manière à préserver leur potentiel de réutilisation ou de valorisation.

2°/ Opérations visant à favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation

Les éléments suivants sont extraits du véhicule :

- composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ;
- composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc.), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ;
- verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013.

3°/ Réemploi :

L'exploitant du centre VHU est tenu de contrôler l'état des composants et éléments démontés en vue de leur réutilisation et d'assurer, le cas échéant, leur traçabilité par l'apposition d'un marquage approprié, lorsqu'il est techniquement possible. Les pièces destinées à la réutilisation peuvent être mises sur le marché sous réserve de respecter les réglementations spécifiques régissant la sécurité de ces pièces ou, à défaut, l'obligation générale de sécurité définie par l'article L. 221-1 du code de la consommation.

La vente aux particuliers de composants à déclenchement pyrotechnique est interdite.

Les opérations de stockage sont effectuées de façon à ne pas endommager les composants et éléments réutilisables ou valorisables, ou contenant des fluides. Seul le personnel du centre VHU est autorisé à accéder aux véhicules hors d'usage avant les opérations de dépollution visées au 1° du présent article.

4°/ Gestion des véhicules hors d'usage traités et des déchets :

L'exploitant du centre VHU est tenu de ne remettre :

– les véhicules hors d'usage traités préalablement dans ses installations, qu'à un broyeur agréé ou, sous sa responsabilité, à un autre centre VHU agréé ou à toute autre installation de traitement autorisée à cet effet dans un autre État membre de la Communauté européenne, dès lors que le transfert transfrontalier des véhicules hors d'usage est effectué dans le respect des dispositions du règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

– les déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage qu'à des installations respectant les dispositions de l'article R. 543-161 du code de l'environnement.

5°/ Déclaration des démolisseurs agréés :

L'exploitant du centre VHU est tenu de communiquer chaque année au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée, et à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, sous forme électronique à partir de 2013, la déclaration prévue par l'application du 5° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement.

Cette déclaration comprend :

- a) Les informations sur les certifications obtenues notamment dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène, de la sécurité, du service et de la qualité ;
- b) Le nombre et le tonnage des véhicules pris en charge ;
- c) L'âge moyen des véhicules pris en charge ;
- d) La répartition des véhicules pris en charge par marque et modèle ;
- e) Le nombre et le tonnage de véhicules hors d'usage préalablement traités remis, directement ou via d'autres centres VHU agréés, à des broyeurs agréés, et répartis par broyeur agréé destinataire ;
- f) Le tonnage de produits et déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage remis à des tiers ;
- g) Les taux de réutilisation et recyclage et réutilisation et valorisation atteints ;
- h) Les noms et coordonnées de l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges ;
- i) Le cas échéant, le nom du ou des réseau(x) de producteur(s) de véhicules dans lequel s'inscrit le centre VHU.

Lorsqu'un transfert de véhicule(s) hors d'usage est opéré entre deux centres VHU agréés, l'obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164 pèse sur l'exploitant du premier centre VHU agréé qui a pris en charge le véhicule. Dans ce cas, le deuxième centre VHU agréé a l'obligation de communiquer au premier centre VHU agréé les données nécessaires à ce dernier pour répondre à son obligation de déclarer au sens du 5° de l'article R. 543-164.

La communication de ces informations pour l'année n intervient au plus tard le 31 mars de l'année n+1.

Le contenu de la déclaration est vérifié et validé par l'organisme tiers désigné au 15° du présent cahier des charges avant le 31 août de l'année n + 1. A partir de 2013, l'organisme tiers réalise également une validation en ligne de la déclaration.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie délivre un récépissé de déclaration. La fourniture de ce récépissé est une des conditions nécessaires au maintien de l'agrément préfectoral.

6°/ Performance en matière de réutilisation recyclage valorisation :

L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition des opérateurs économiques avec lesquels il collabore, ou avec lesquels il souhaite collaborer, ses performances en matière de réutilisation et recyclage et de réutilisation et valorisation des véhicules hors d'usage.

7°/ Données comptables et financières :

L'exploitant du centre VHU doit tenir à la disposition de l'instance définie à l'article R. 543-157-1 les données comptables et financières permettant à cette instance d'évaluer l'équilibre économique de la filière.

8°/ Traçabilité :

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions de l'article R. 322-9 du code de la route lorsque le véhicule est pris en charge pour destruction, et notamment de délivrer au détenteur du véhicule hors d'usage un certificat de destruction au moment de l'achat.

9°/ Garantie financière :

L'exploitant du centre VHU est tenu de constituer, le cas échéant, une garantie financière, dans les conditions prévues à l'article L. 516-1 de la partie législative du code de l'environnement et aux articles R.516-1 et R.516-2 de la partie réglementaire du code de l'environnement.

10°/ Conditions d'exploitation :

L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ;
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs ;
- les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention ;
- les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés ;
- les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigels, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenu dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention ;
- les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques ;
- les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout

autre dispositif d'effluent jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci ;

– le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.

11°/ Taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage :

11.1 : En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution, de 3,5 % de la masse moyenne des véhicules et d'un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules, y compris par le biais d'une coopération avec d'autres centres VHU agréés ;

11.2 : En application du 12° de l'article R. 543-164 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant du centre VHU est également tenu de justifier de l'atteinte d'un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux issus des véhicules hors d'usage participant à l'atteinte des objectifs fixés à l'article R. 543-160, y compris par le biais d'une coopération avec les autres opérateurs économiques : en particulier, il s'assure que les performances des broyeurs à qui il cède les véhicules hors d'usage qu'il a traités, ajoutées à ses propres performances, permettent l'atteinte des taux mentionnés à l'article R. 543-160 du code de l'environnement.

12°/ Traçabilité des véhicules hors d'usage :

L'exploitant du centre VHU est tenu d'assurer la traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment en établissant en trois exemplaires un bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondants aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés.

Un exemplaire du bordereau est conservé par le centre VHU, les deux autres exemplaires étant envoyés au broyeur avec le ou les lot(s) de véhicules hors d'usage préalablement traités correspondants.

13°/ Démantèlement des équipements contenant des fluides frigorigènes :

L'exploitant du centre VHU est tenu de disposer de l'attestation de capacité mentionnée à l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008 susvisé.

14°/ Contrôle par un organisme tiers :

L'exploitant du centre VHU fait procéder chaque année à une vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

– vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;

– certification de service selon le référentiel «traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants» déposé par SGS QUALICERT ;

– certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Les résultats de cette vérification sont transmis au préfet du département dans lequel se situe l'installation.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014238-0004

**signé par
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

le 26 Août 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 26
AOUT 2014 PORTANT ATTRIBUTION DU
TITRE MAITRE RESTAURATEUR A
L'ETABLISSEMENT "AU SITE
NORMAND" A CLECY

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° DLPR- B1-14-205

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU la demande et le dossier déposés par **Monsieur Arnaud LECONTE**, gérant de la sarl «**AU SITE NORMAND**», en vue d'obtenir le titre de maître-restaurateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le titre de maître-restaurateur est attribué à **Monsieur Arnaud LECONTE**, gérant de la sarl «**AU SITE NORMAND**», située rue des Châtelets à CLÉCY – 14570 ;

ARTICLE 2 : Ce titre est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de ce délai ;

ARTICLE 3 : **Monsieur Arnaud LECONTE** devra informer le Préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre ;

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26 août 2014
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

Pascal BIARD